

Les professionnels de L'expertise comptable  
vous informent

N° 429 février 2014

## Le crédit d'impôt apprentissage

**Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage vise à renforcer l'embauche d'apprentis en contrat d'apprentissage. La loi de finances pour 2014 limite le champ d'application du crédit d'impôt.**

### Quelles sont les nouvelles conditions d'application du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage 2014 ?

Le crédit d'impôt apprentissage est égal au nombre moyen annuel d'apprentis dont le contrat atteint une durée minimale d'un mois au 31 décembre multiplié par 1 600 € pour certains apprentis.

Le montant du crédit d'impôt est porté à 2 200 € dans les cas suivants :

- l'apprenti est un travailleur handicapé ;
- l'apprenti sans qualification bénéficie de l'accompagnement personnalisé ;
- l'apprenti est employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant" ;
- l'apprenti a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion.

Le champ d'application du crédit d'impôt a été réduit à compter de 2014 car son bénéficiaire est désormais limité au respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- l'apprenti est en première année du cycle de formation ;
- et il prépare un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à BAC+2.

Ce montant demeure fixé à 2 200 € dans les cas particuliers qui étaient déjà prévus sous le régime précédant (rappelés ci-dessus), quel que soit la durée du diplôme préparé mais a priori seulement au titre de la première année du cycle de formation.

Remarque : des précisions de la part de l'administration sur ce point seront nécessaires.

Le crédit d'impôt apprentissage se calcule par année civile. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Quelles sont les mesures transitoires mises en place pour le crédit d'impôt apprentissage au titre de 2013 ?

À titre transitoire et pour le calcul du crédit d'impôt apprentissage au titre de 2013, il est prévu que le montant du crédit d'impôt soit réduit de 50 % pour les apprentis en première année de formation préparant des diplômes de niveau supérieur à BAC + 2, ou pour ceux qui sont en deuxième ou troisième année de formation.

Ainsi, pour les apprentis préparant un diplôme équivalent au plus à un BTS ou un diplôme d'IUT :

- le crédit d'impôt est égal à 1 600 € pour les apprentis en 1<sup>ère</sup> année de leur cycle de formation ;
- le crédit d'impôt est égal à 800 € pour les apprentis en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de leur cycle de formation.

Et pour les apprentis préparant un autre diplôme, le crédit d'impôt est égal à 800 €.

A noter que le taux de 2 200 € est maintenu en 2013 pour les catégories particulières d'apprentis quelle que soit l'année du cycle de formation ou la durée du diplôme.

**Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**